

Séance du 19 décembre 2023

n° 1 Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation : 11 décembre 2023
Date de publication sur le site internet: 4 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Oumou DAMBREVILLE	19/12/2023
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	19/12/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	15/12/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Pour pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2024, le conseil municipal doit autoriser l'exécutif par une délibération précisant le montant et l'affectation des crédits. Les sommes inscrites ne peuvent excéder un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2023, les crédits ouverts au **budget général** s'élevaient à **5 305 240 €** et au **budget annexe de l'économie** à **179 000 €**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme existante, l'exécutif peut liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que, s'agissant des dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'EPCI peut engager, liquider et mandater uniquement si l'organe délibérant l'a autorisé en précisant le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que cette autorisation ne peut être donnée que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif 2024 ne sera pas adopté au 1^{er} janvier 2024,

Considérant les crédits d'investissement ouverts au budget 2023 dans le budget général et dans le budget annexe de l'économie, hors crédits afférents au remboursement de la dette et crédits de paiements,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 abstentions (David-marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024 pour le budget général sur les chapitres suivants dans la limite de **1 326 310,08 €** (voir détail en annexe 1)

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »	111 517,10 €
Chapitre 204 « subventions d'équipement versées »	38 389,25 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles »	1 101 403,73 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours »	75 000,00 €

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024 pour le budget annexe de l'économie sur les chapitres suivants dans la limite de **44 750,00 €** (voir détail en annexe 1)

Chapitre 21 « immobilisations corporelles »	44 750,00 €
---	-------------

Au Coteau, le 27 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20231219-2023-12-19-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2024

Séance du 19 décembre 2023

n° 2 **Objet : Approbation de la vente de divers objets, matériels et matériaux non utilisés de la Commune**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 11 décembre 2023
Date de publication sur le site internet: 4 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Oumou DAMBREVILLE	19/12/2023
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	19/12/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	15/12/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Afin de libérer de la place et de ne pas conserver du matériel reformé et non utilisé au sein des bâtiments, la commune du Coteau envisage la mise en place d'une vente en 2024.

Un inventaire des objets à vendre et une estimation du prix ont été faits. Un tableau récapitulatif est joint en annexe.

Cette vente sera ouverte à tout public et aura lieu dans la cour de l'ex-école des Plaines (42120 LE COTEAU). Une date sera fixée prochainement.

Le conseil municipal,

Vu le catalogue des objets proposés à la vente ainsi que leurs tarifs,

Vu la décision n°2023-085 portant modification de la régie des droits de place,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

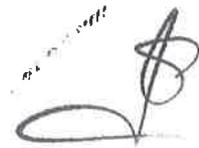
- d'approuver la mise en place d'une vente au déballage des divers objets, matériels et matériaux non utilisés de la commune,
- d'approuver les tarifs des objets listés dans le catalogue joint en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette vente,
- de dire que les recettes seront inscrites sur le budget principal de la commune sous la nature 7788.

Au Coteau, le 27 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE





Séance du 19 décembre 2023

n° 3

Objet : Versement des soldes 2021 et 2022 de la subvention au centre socioculturel

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 11 décembre 2023
Date de publication sur le site internet: 4 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Oumou DAMBREVILLE	19/12/2023
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	19/12/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	15/12/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le centre socio-culturel organise l'accueil périscolaire au sein des écoles publiques du Coteau, lors de la pause méridienne et de la garderie du soir.

Les « ludi'temps » ainsi organisés sont payants et impliquent la participation financière des familles. Le nombre d'animateurs mobilisés varie en fonction du taux de fréquentation de l'accueil périscolaire. Les charges supportées par le centre socioculturel sont donc évolutives.

Chaque année N, le centre socioculturel transmet un extrait du compte de résultat N-1 faisant apparaître les écarts avec le budget prévisionnel.

Les comptes de résultat 2021 et 2022 indiquent respectivement un déficit de 971 € et de 10 953 €, au titre de l'ensemble des activités soutenues par la ville du Coteau (pilotage, accueils de loisirs mercredis et vacances, club ados, accompagnement scolaire et "ludi'temps" à partir de 2022).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat établie avec le centre socio-culturel approuvée par délibération en date du 4 novembre 2021,

Considérant l'engagement de la commune de participer au financement des dépenses de fonctionnement du centre socio-culturel dans le cadre de l'ensemble des activités proposées et en particulier pour l'organisation des « ludi'temps »,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le versement des soldes 2021 et 2022 de la subvention communale d'un montant respectif de 971 € et de 10 953 €,
- de dire que cette dépense sera imputée au compte 110/6574, subventions de fonctionnement aux autres organismes publics.

Au Coteau, le 27 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 décembre 2023

n° 4

**Objet : Octroi d'une subvention 2023 au lycée Etienne Legrand
concernant la section sportive « boxe »**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation : 11 décembre 2023
Date de publication sur le site internet: 4 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Oumou DAMBREVILLE	19/12/2023
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	19/12/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	15/12/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Depuis la rentrée 2022, le lycée professionnel Etienne LEGRAND bénéficie de l'ouverture d'une section sportive boxe. Celle-ci rencontre un grand succès auprès des élèves, satisfaits de pouvoir pratiquer ce sport.

Le partenariat avec KMB BOXING CLUB permet un encadrement de grande qualité et apprécié des élèves. La rémunération des intervenants du club, à la charge du lycée, s'élève à 1 500 €.

Afin de faire perdurer ce projet, le lycée Etienne LEGRAND sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention de 500 €.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits suffisants inscrits au budget primitif 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 octroyant 400 € au lycée Etienne LEGRAND pour l'ouverture de la section sportive « boxe »,

Considérant que pour permettre la pérennisation de ce projet, un soutien financier communal peut être accordé,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO) et le reste pour,

DECIDE

- d'octroyer une subvention de 500 € au lycée professionnel Etienne LEGRAND pour la section sportive « boxe »,
- de dire que cette dépense sera imputée au chapitre 65, sous le compte 110/6574, subventions de fonctionnement aux autres organismes publics.

Au Coteau, le 27 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 décembre 2023

n° 5 Objet : Démolition des bâtiments du 80 avenue de la Libération

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 décembre 2023
Date de publication sur le site internet: 4 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Oumou DAMBREVILLE	19/12/2023
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	19/12/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	15/12/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

La Commune du Coteau est propriétaire depuis le 30 septembre 2016 de l'ensemble des bâtiments du 80 avenue de la Libération, propriété auparavant de la famille ARTHAUD. La vente s'était conclue moyennant le prix de 230 000 €.

Ce tènement immobilier est composé, selon le descriptif 2016 de l'acte notarié, de :

1/ au rez-de-chaussée

- partie à droite dans la cour : un atelier de 325 m² environ en mauvais état,
- partie gauche dans la cour : sept garages fermés de 15 m², un atelier de 168 m² environ en mauvais état avec espace bureau sur mezzanine en fond d'atelier et un autre atelier de 190 m² environ en mauvais état comprenant une mezzanine, un bureau et deux espaces en fond d'atelier.
- partie fonds de cours : deux garages de 15 m² environ et un garage fermé.

2/ l'étage :

- partie fond de cour : espace de 121 m² environ avec accès par escalier extérieur consistant en un plateau à aménager
- partie gauche de la cour : espace de 160 m² environ avec accès escalier extérieur

L'ensemble est cadastré en section AP n°8 pour une surface de 00ha 13 a 40 ca.

Ces bâtiments ont servi jusqu'à présent d'entrepôt de stockage pour les écoles publiques et des associations. Les garages ont été loués jusqu'en mars 2023. L'ensemble du tènement a été libéré en septembre.

Au regard de sa localisation en cœur de ville et de l'état dégradé des bâtiments, ce tènement peut difficilement être réaffecté à un service public. Au vu de ces éléments, la commune n'ayant aucun intérêt à conserver ce patrimoine inutilisé et, pour certaines parties, dangereux depuis le sinistre grêle de 2022, il est proposé au conseil municipal de démolir ces bâtiments pour en faire un parking d'environ une quarantaine de places.

Des études sur la structure conduites par le cabinet ANTEA assisté par M. Pradon montrent la nécessité d'une intervention rapide à cette phase démolition. Par une requête, la Commune du Coteau a obtenu du juge des référés la nomination d'un expert afin de dresser un état descriptif technique des travaux envisagés et d'assurer un suivi auprès des propriétaires des parcelles limitrophes. Ce projet de parking a été présenté à la commission urbanisme du 6 novembre 2023.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la Commune,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la Commune,

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver ce patrimoine vieillissant,

Considérant que, compte-tenu de son état et sa localisation, ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à sa destruction et à sa réhabilitation en un parking de stationnement à proximité de l'artère commerciale de centre-ville,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la démolition ce tènement immobilier et à son réaménagement,
- de charger en particulier Madame le Maire de faire établir tous documents nécessaires (plans, états des lieux, diagnostics...) nécessaires à l'exécution des travaux.

Au Coteau, le 27 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20231219-2023-12-19-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2024

Séance du 19 décembre 2023

n° 6 **Objet : Bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le site Bourrat**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de la convocation : 11 décembre 2023
Date de publication sur le site internet : 4 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Oumou DAMBREVILLE	19/12/2023
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	19/12/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	15/12/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

La commune a prescrit par délibération en date du 7 mars 2023 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Coteau sur le site Bourrat. Le projet que la commune souhaite reconnaître d'intérêt général et appelant à mettre en compatibilité le PLU est un projet de renouvellement urbain visant à urbaniser une friche industrialo-ferroviaire de 2,8 ha localisée face à la gare SNCF du Coteau pour réaliser un programme mixte offrant commerce, habitat et espace public de proximité.

Conformément à l'article R104-13 du Code de l'Urbanisme, une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU est nécessaire, considérant qu'elle emporte les mêmes effets qu'une révision (au sens de l'article L153-31 du même code). Dans le cas présent, la mise en compatibilité du PLU implique de changer certaines orientations définies par le projet d'aménagement de développement durable du PLU en vigueur.

La procédure engagée étant soumise à évaluation environnementale, la commune a fixé des modalités de concertation.

Madame le Maire rappelle ces modalités, définies dans la délibération prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU menée en vue d'urbaniser le site Bourrat :

- mise en place d'un registre de concertation à la mairie, auquel sera joint un article présentant le projet ;
- article présentant la procédure et le projet sur le site internet de la commune.

Madame le Maire précise que ces modalités de concertation ont bien été réalisées et expose le bilan de cette concertation joint en annexe.

Le conseil municipal,

Vu le Code l'Urbanisme, et notamment l'article R104-13,

Vu la délibération du 7 mars 2023 prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Coteau et fixant les modalités de la concertation,

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 7 avril 2023 jusqu'au 9 novembre 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 abstentions (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- de constater que la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 7 mars 2023,

- de tirer le bilan suivant de la concertation :

Peu d'observations ont été inscrites au registre de concertation mis à disposition du public en mairie et ces observations portent majoritairement sur les problématiques d'accès au site et des nuisances que pourraient induire son urbanisation en termes de circulation automobile. La commune a veillé à prendre en compte ces observations par la définition d'orientations d'aménagement visant à ne pas perturber les flux de circulation automobile au sein du quartier des Varennes pour garantir le bon fonctionnement du quartier et assurer la tranquillité des riverains voisins de la future opération d'urbanisme. Il s'agit également de privilégier les modes actifs par l'aménagement d'une passerelle piétonne permettant de relier le quartier de Varennes au centre-ville.

Une observation a été émise concernant l'enjeu d'assurer le traitement paysager de la future opération. Elle a également été prise en compte dans les orientations d'aménagements inscrites au PLU.

- d'autoriser Madame le Maire à soumettre ledit dossier de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet à enquête publique avant son approbation et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Au Coteau, le 27 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20231219-2023-12-19-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2024

Séance du 19 décembre 2023

n° 7

Objet : Vente de l'îlot Carnot

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 décembre 2023
Date de publication sur le site internet: 4 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Oumou DAMBREVILLE	19/12/2023
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	19/12/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	15/12/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Par délibération du 31 mai 2023, le conseil municipal a approuvé le principe de la revente des biens de l'îlot Carnot.

En l'absence de poursuite de l'opération de réhabilitation de l'îlot Carnot et conformément à l'article 5 de la convention de veille et de stratégie foncière (C.V.S.F.), signée avec l'EPORA en date du 13 décembre 2022, la commune a, via des tiers professionnels de l'immobilier, commercialisé ces tènements.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA est propriétaire des parcelles achetées en 2019-2020 concernées par cette vente, cadastrées comme suit :

PARCELLES	SURFACES SOL (m2)	BIENS	MONTANT ACQUISITION EPORA
AD 346	92	Immeuble 2 rue Carnot	340 000 €
AD 458	44	Immeuble 4 rue Carnot	
AD 459	63	Immeuble 4 rue Carnot	
AD 724	165	Maison 9 avenue de la Libération	40 000 €

AD 807	137	Hangar 11 avenue de la Libération	36 000 €
AD 504	302	Maison 1 rue des écoles	194 000 €

L'avis des domaines a été sollicité pour une estimation des biens après visite de l'ensemble des parcelles. A ce jour, des avis ont été rendus sur la maison située au n°1 rue des écoles, estimée à 200 000 € et sur l'immeuble situé au n°2 et n°4 rue Carnot, estimé à 82 000 €.

A ce jour, le restant dû à l'EPORA au titre de l'opération est de 336 982,92 €.

Des visites ont été organisées sur les différents sites. En accord avec l'EPORA, la commune a retenu, via l'agence Ginet immobilier, l'offre de la SAS BENJAMIN COHEN IMMO. La société, immatriculée n° 905 237 558 RCS Roanne et sise 236 chemin Martin à Riorges, propose d'acheter l'ensemble du lot pour un montant total de 350 000 € net hors frais de notaire, aux conditions suivantes :

- frais d'agence à la charge de l'acquéreur ;
- obligations de prendre les biens en l'état après diagnostics ;
- conditions suspensives d'acquisition sous réserve d'un accord de l'EPORA ;
- mandatement de l'agence immobilière avec l'EPORA selon les facultés de rétractation et de médiation liée à cette transaction et dans le respect du RGPD.

Le conseil municipal,

Vu la convention d'études et de veille foncière approuvée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 et signée avec l'EPORA le 13 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2023 approuvant le principe de la vente des biens de l'îlot Carnot par l'EPORA,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'autoriser l'EPORA à vendre les parcelles citées dans le tableau ci-dessus au prix de 350 000 € HT à la SAS BENJAMIN COHEN IMMO, sise 236 chemin Martin à Riorges.

Au Coteau, le 27 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 décembre 2023

n° 8

**Objet : Ouverture des commerces le dimanche : dérogations
accordées pour l'année 2024**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 décembre 2023
Date de publication sur le site internet: 4 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Oumou DAMBREVILLE	19/12/2023
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	19/12/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	15/12/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

La loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » permet aux Maires d'autoriser l'ouverture des commerces de détail non alimentaires, 12 dimanches par an.

La décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

De surcroît, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 du Code du Travail,

Vu l'avis du Conseil Communautaire de Roannais Agglomération en date du 16 novembre 2023,

Vu l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de donner un avis favorable à l'ouverture le dimanche, en 2023, des commerces de détail non alimentaires, hors secteur automobile, pour 8 dates :

- o 14 janvier 2024 (soldes d'hiver)
- o 30 juin 2024 (soldes d'été)
- o 08 septembre 2024 (braderie des Vitrites de Roanne)
- o les 01, 08 15, 22 et 29 décembre 2024 pour la période des fêtes de fin d'année

- de donner un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2024, des commerces du secteur automobile pour 4 dates :

- o 14 janvier 2024
- o 17 mars 2024
- o 16 juin 2024
- o 15 septembre 2024

Au Coteau, le 27 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 décembre 2023

n° 9 **Objet : Approbation et signature de la convention avec le SDIS relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de défense extérieure contre l'incendie**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 décembre 2023

Date de publication sur le site internet: 4 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Oumou DAMBREVILLE	19/12/2023
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	19/12/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	15/12/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

La défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, la Ville du Coteau doit pouvoir accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

Conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI), le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application

informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOcRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réels, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

Il est donc proposé de signer une convention, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de cinq ans, afin de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition de l'application REMOcRA, à titre gracieux, au profit de la Ville du Coteau par le SDIS de la Loire.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2225-1 à R2225-10,

Considérant les rôles respectifs du SDIS de la Loire et de la Ville du Coteau dans la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la proposition du SDIS de la Loire de mettre à disposition de la Ville du Coteau l'application REMOcRA,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la convention avec le SDIS relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie ci-jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent.

Au Coteau, le 27 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 décembre 2023

n° 10 Objet : Dénomination d'un espace public : Promenade Lucien Burdin

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 décembre 2023
Date de publication sur le site internet: 4 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Oumou DAMBREVILLE	19/12/2023
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	19/12/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	15/12/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

La Ville du Coteau a décidé d'aménager le parc des Berges de Rhins afin d'offrir aux habitants un espace de promenade et de détente, offrant de nombreuses activités et permettant à toutes et tous de se retrouver.

Cet espace, connecté directement au Parc Bécot, se déploie sur les bords du Rhins. Une voie verte permet de relier les différents équipements (skate park, pump track, terrains de tennis, stade Bécot, aire de jeux, ponton, halle Coubertin, etc), entre le pont de Rhins et l'EHPAD du Parc.

Madame le Maire propose de dénommer cette voie verte « Promenade Lucien BURDIN », en hommage à l'ancien maire du Coteau, en fonction entre 1975 et 1989. Cette proposition est également motivée par le fait que l'ancienne piscine d'été qui portait son nom a été fermée et déconstruite.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de Madame le Maire pour la dénomination de la voie verte du Parc des Berges de Rhins,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la dénomination « Promenade Lucien BURDIN »,
- de charger Madame le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Au Coteau, le 27 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

Séance du 19 décembre 2023

n° 11

Objet : Lutte contre les frelons asiatiques – fixation de l'enveloppe budgétaire annuelle

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 décembre 2023
Date de publication sur le site internet: 4 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Oumou DAMBREVILLE	19/12/2023
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	19/12/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	15/12/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé la mise en place d'une participation communale pour la destruction des nids de frelons de 50% du montant TTC de la facture acquittée présentée par les propriétaires ou occupants avec un plafond de participation fixé à 100 euros.

Ce frelon invasif continue de se propager sur le territoire communal, il convient donc de poursuivre cette aide en fixant une enveloppe budgétaire annuelle pour 2024.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant le versement d'une participation communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques chez les propriétaires privés,

Considérant la nécessité de poursuivre la lutte contre la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,

Considérant les prescriptions liées au Label APicité,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de fixer l'enveloppe annuelle allouée pour le budget 2024 à la participation à la lutte contre le frelon asiatique à 700 euros, selon l'imputation 340ST/823/6188
- de dire que l'instruction des dossiers ne sera plus possible lorsque le montant de l'enveloppe annuelle votée par le conseil municipal aura été octroyé,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Au Coteau, le 27 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 décembre 2023

n° 12 **Objet : Convention de partenariat entre le lycée agricole de Roanne-Chervé-Noirétable et la commune dans le cadre de chantiers éducatifs**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 11 décembre 2023
Date de publication sur le site internet: 4 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONNY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Oumou DAMBREVILLE	19/12/2023
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	19/12/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	15/12/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Le lycée agricole Roanne-Chervé-Noirétable assure, en voie scolaire, la préparation du Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole (CAPA) et du Baccalauréat professionnel « aménagement paysager » et, par la voie de l'apprentissage, la préparation du Brevet Technicien Supérieur Agricole option « Aménagements paysagers ».

Une formation au certificat de spécialisation « arboriste / élagueur » vient également d'être créée.

Dans le cadre de ces différents parcours de formation, les élèves doivent mener un projet tutoré sous forme de cas concrets.

La Ville du Coteau, qui assure l'entretien, l'embellissement et la gestion de 45 hectares d'espaces verts et naturels, tout en étant attentive aux enjeux de développement durable, souhaite participer à la formation des apprenants en proposant des situations concrètes qui leur permettront d'appréhender les problèmes techniques propres aux milieux où ils interviennent.

Il est donc proposé un partenariat pour permettre la réalisation de chantiers éducatifs sur le territoire de la commune du Coteau pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre le lycée agricole et la commune afin de préciser les modalités de ce partenariat.

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt de ce partenariat, à la fois pour le lycée agricole Roanne-Chervé-Noirétable et pour la commune du Coteau,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la convention à intervenir avec le lycée agricole de Roanne-Chervé-Noirétable jointe en annexe,

-d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Au Coteau, le 27 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 décembre 2023

n° 13

Objet : Recrutement de vacataires - Modification

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de la convocation : 11 décembre 2023
Date de publication sur le site internet: 4 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Oumou DAMBREVILLE	19/12/2023
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	19/12/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	15/12/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé le recours à des vacataires pour assurer la distribution du mensuel d'information de la Ville « les échos du Coteau » et de fixer la rémunération de chaque vacation à 98 € brut par jour.

Afin de tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie, il convient aujourd'hui de procéder à une revalorisation du tarif de la vacation pratiqué.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 1^{er}, dernier alinéa

Vu le budget,

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de la vacation,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à par 5 abstentions (David-marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'approuver la modification de la rémunération des vacataires en 2) de la délibération du 13 décembre 2022 portant recrutement de vacataires,

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, la rémunération de chaque vacation sur la base de 110 € brut par jour,

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tous les actes nécessaires au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,

- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de la rémunération des vacataires, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Au Coteau, le 27 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 décembre 2023

n° 14 **Objet : Création d'un poste budgétaire au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation : 11 décembre 2023
Date de publication sur le site internet: 4 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Oumou DAMBREVILLE	19/12/2023
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	19/12/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	15/12/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet correspondant à un emploi de catégorie C.

L'agent recruté sera chargé :

- de la coordination du secrétariat du pôle technique ;
- de l'accueil physique et téléphonique du public, des entreprises ;
- de la gestion des demandes d'interventions auprès des services techniques : analyse de la demande, enregistrement, transmission et suivi ;
- de la gestion et du suivi des clés de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- de la mise en forme des arrêtés afférents au pôle technique ;

- de la rédaction et de la frappe de divers documents (compte rendu, réponse aux administrés..) ;
- du traitement des courriels ;
- du renseignement et de suivi de divers tableaux de bord ;
- de la mise à jour des bases de données ;
- du classement et de l'archivage

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par le recrutement d'agents contractuels dans les conditions de l'article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra détenir des compétences en accueil-secrétariat et disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat à vocation technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe dans la limite de l'indice terminal du grade.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L311-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, en application de l'article L411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- de créer un poste budgétaire à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2024 pour exercer les missions énumérées dans la présente délibération,

- de dire que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L-332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, et que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,

- de préciser que la déclaration de vacance d'emploi sera enregistrée auprès du CDG42,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Au Coteau, le 27 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 19 décembre 2023

n° 15 Objet : Motion de soutien pour le financement des EHPAD publics

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation : 11 décembre 2023
Date de publication sur le site internet: 4 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Annie GERENTON	Oumou DAMBREVILLE	19/12/2023
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	19/12/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	15/12/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Didier BLANCHARDON.

Le vieillissement de la population en France est un enjeu majeur pour notre système de soins et pour notre société, puisque, selon la projection, en 2050, un français sur 10 aura plus de 75 ans. À cela s'ajoute la médicalisation croissante des prises en charge que ce soit à domicile, à l'hôpital ou en EHPAD.

Fin 2022, les EHPAD publics représentaient 44% des établissements en France, contre 31% sous format associatifs et 25% sous statuts privés à but lucratif.

Ils sont tous signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour 5 ans, avec le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, fixant les objectifs de l'EHPAD à travers ses missions, déterminant les moyens alloués : tarifs hébergement, dépendance et soins, revus chaque année en fonction du taux voté par le Département d'une part et par l'Etat d'autre part.

Le financement des EHPAD repose sur trois forfaits :

- La dotation soin, financée par l'assurance maladie via les agences régionales de santé, qui sert à rémunérer le personnel soignant et le médecin coordonnateur et à financer les équipements médicaux et les médicaments si l'établissement est en tarification globale.
- Le forfait dépendance, financé majoritairement par les conseils départementaux au titre de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA), et en partie par les résidents. Ce forfait dépendance prend en compte l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance non liées aux soins, mais indispensables à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne et à l'accompagnement des résidents.
- Le forfait hébergement, pris en charge par les résidents, et pour les plus modestes par le Département au titre de l'aide sociale à l'hébergement. Ce forfait finance les dépenses liées à l'hôtellerie, à la restauration, aux animations, à l'entretien, à la démarche qualité et à l'administration. Il finance aussi tous les investissements sur les projets immobiliers.

La situation financière des EHPAD publics se caractérise ces derniers mois par une double évolution.

D'une part un contexte inflationniste qui a fortement impacté les charges de la section hébergement malgré les mesures d'amortissement des dépenses énergétiques, entraînant parfois des hausses des tarifs. Une partie importante des revalorisations salariales des soignants et des personnels administratifs, notamment dans les établissements publics, n'ont pas été couvertes en totalité par des moyens financiers nouveaux et pérennes, accentuant encore les difficultés financières de ces établissements. Ceci est venu fragiliser le modèle économique des EHPAD publics, générant des situations déficitaires, des difficultés de trésorerie et une baisse des capacités d'investissement, frein à la modernisation des établissements, à l'amélioration des conditions d'accueil des résidents et des conditions de travail du personnel, alors que les besoins sont appelés à augmenter avec le vieillissement de la population.

D'autre part, le ministère des Finances a décidé depuis octobre 2021, décision confirmée par le Conseil d'Etat en avril 2023, de remettre en cause la faculté des EHPAD publics de récupérer la TVA sur leurs dépenses d'investissements et partiellement sur leurs dépenses d'exploitation. En effet, les EHPAD publics avaient jusqu'alors la possibilité de bénéficier du régime fiscal dit de l'assujettissement à la TVA, eu égard le caractère concurrentiel de leurs activités, comme les EHPAD privés lucratifs qui en bénéficient également. Au-delà de la récupération de la TVA sur la plupart des opérations d'investissement, notamment de travaux, cet assujettissement permettait aussi de bénéficier d'une exonération de la taxe sur les salaires, dont bénéficie toujours le secteur privé. A cette distorsion de concurrence avec le secteur privé lucratif, puisque les EHPAD publics supportent désormais la charge totale de la TVA sans possibilité de déduction, s'ajoute le rappel des sommes dues sur les trois années précédentes comme c'est l'usage en matière fiscale.

Cette impossibilité désormais de récupérer la TVA payées sur les dépenses, l'impact sur les salaires, et les sommes dues consécutives au rappel de TVA sur les trois années antérieures, sont de nature à mettre en péril certains EHPAD publics.

Dans le contexte actuel que connaît ce secteur d'activité, cette décision de l'administration fiscale apparaît en total décalage avec les besoins des territoires, et elle fragilise le modèle économique des EHPAD publics en créant un désavantage financier significatif par rapport à leurs homologues privés lucratifs.

Au-delà de ces difficultés financières, les EHPAD sont également confrontés à un problème structurel de manque de personnels (exemple : les médecins coordonnateurs), ainsi qu'à un absentéisme important et un fort turnover dans les effectifs, ce qui nuit à la qualité et la continuité des soins.

Dans ces conditions :

Considérant que les EHPAD doivent garantir des conditions de vie optimales pour nos aînés en situation de dépendance,

Considérant qu'ils jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement de la fin de vie, en contribuant à assurer le bien-être et la dignité des résidents,

Considérant que le financement des EHPAD repose sur une tarification jugée aujourd'hui trop complexe et inadaptée, appelant des vœux à un cadre financier plus simple (fusion des dotations soin et dépendance) et par conséquent plus transparent,

Considérant que le rétablissement de l'éligibilité au régime fiscal de l'assujettissement à la TVA pour les EHPAD publics est indispensable pour revenir à une égalité de traitement entre les établissements, publics et privés, et corriger ainsi une situation de concurrence déloyale,

Et parce qu'il est impératif que toutes les personnes âgées en perte d'autonomie, contraintes à quitter leur domicile, puissent accéder à ces structures d'accueil et à des services de qualité, quel que soit leur niveau de ressources,

Le conseil municipal du Coteau appelle en conséquence l'Etat et toutes les collectivités territoriales compétentes à prendre les mesures nécessaires pour garantir un financement adéquat et pérenne des EHPAD, leur permettant de disposer des ressources financières suffisantes pour faire face au vieillissement de la population.

Cela passe notamment par une simplification du modèle financier, une sécurisation des ressources, le retour à un régime fiscal cohérent avec la concurrence privée, et la mise en œuvre d'une politique d'attractivité des postes pour faciliter le maintien des personnels et permettre les renforts nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20231219-2023-12-19-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2024

Il est ainsi demandé au gouvernement de tout mettre en œuvre dans le cadre du projet de loi en cours de discussion sur le « bien vieillir », pour répondre aux besoins de nos aînés et des professionnels du secteur, au regard notamment des enjeux de la dépendance et de l'hébergement.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'adopter la motion de soutien pour le financement des EHPAD publics.

Au Coteau, le 27 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Didier BLANCHARDON



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

